





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-153**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233332-DE-1-1 |
| Date de signature : 22/03/2023 |
| Date de réception : mardi 21 mars 2023 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE HENRY DUNANT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION D'UNE CONVENTION TRI-
ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE DELEGATION
D'AIX-EN-PROVENCE, GESTIONNAIRE DU CHRS HENRY DUNANT**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE HENRY DUNANT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION D'UNE
CONVENTION TRI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION CROIX
ROUGE FRANÇAISE DELEGATION D'AIX-EN-PROVENCE, GESTIONNAIRE DU CHRS
HENRY DUNANT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Ville d'Aix-en-Provence dispose d'un centre d'hébergement dont la gestion a été confiée par convention à la Croix Rouge Française, délégation d'Aix-en-Provence qui assure par ailleurs d'autres actions de la vie quotidienne en faveur des personnes défavorisées.

Ce centre, dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant, fonctionne depuis 1999 et participe activement tout au long de l'année à l'hébergement de personnes en situation de rupture sociale.

Il est également l'un des maillons essentiels du dispositif hivernal de prise en charge des personnes fragilisées.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence contribue à ces actions par un travail étroit avec le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) sur le suivi et l'orientation du public.

Dans le cadre de la promotion de la santé, l'«Accueil Santé Social» d'Aix-en-Provence constitue un point d'accueil, de rencontres, d'orientation, d'information et de soins.

La Croix-Rouge Française supervise ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à un transfert d'activité avec Médecins du Monde (ex CASO) devenu « le Centre Suzanne Pérouse ».

Le centre dispense des consultations et des soins médicaux ou paramédicaux aux personnes en situation de précarité, dépourvues de couverture sociale ou connaissant des difficultés d'accès aux soins, et propose un accompagnement social visant la réinsertion de ces personnes dans le dispositif de droit commun. Il est aussi le lieu d'une prise en compte globale de la santé et donc d'une action à plus long terme requérant l'implication des bénéficiaires.

Depuis le 1er septembre 2018, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant a déménagé et s'est installé dans les anciens locaux de l'Auberge de Jeunesse au 3, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence.

Il convient de préciser que l'activité du CHRS Henry Dunant bénéficie également d'une aide et d'un agrément de la part de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) au titre de sa compétence départementale pour l'accueil et l'hébergement des personnes défavorisées.

La convention qui liait précédemment la Ville, l'association et le CCAS, étant arrivée à expiration, je vous sou mets une nouvelle convention tripartite qui prolonge cette mission pour les années 2023 à 2025.

Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations, il convient donc d'attribuer à la Croix Rouge pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant, d'un montant de 159 000 € (cent cinquante-neuf mille euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement composée de la manière suivante :
 - 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) pour ses missions d'hébergement ;
 - 4 000 € (quatre mille euros) pour la gestion du Centre Suzanne Pérouse.
- **DIRE** que la dépense d'un montant total de 159 000 € (cent cinquante-neuf mille euros), tel que défini ci-dessus, sera imputé sur la ligne budgétaire N° 1455 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat relative au fonctionnement du Centre Henry Dunant, géré par l'association la Croix Rouge Française, la Ville d'Aix-en-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Solidarité, à signer la convention correspondante, présenté ci-joint.

DL.2023-153 - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE HENRY
DUNANT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION D'UNE
CONVENTION TRI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION CROIX
ROUGE FRANÇAISE DELEGATION D'AIX-EN-PROVENCE, GESTIONNAIRE DU CHRS
HENRY DUNANT-

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Présents et représentés | : | 54 |
| Présents | : | 36 |
| Abstentions | : | 0 |
| Non participation | : | 0 |
| Suffrages Exprimés | : | 54 |
| Pour | : | 54 |
| Contre | : | 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

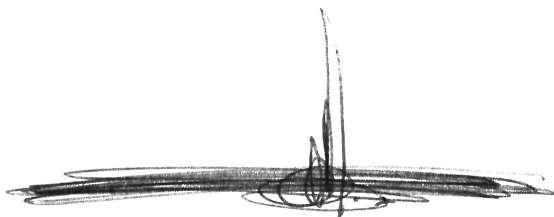
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**DOTATIONS SOLIDARITE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023**

| Tiers | Association | Objet de l'Association | DOTATIONS 2021 | DOTATIONS 2022 | PROPOSITION DOTATIONS 2023 |
|---|--|---|---------------------------|---------------------------|---|
| Subvention de Fonctionnement – Ligne N° 1455 | | | | | |
| R109511 | Centre Henry Dunant | Fonctionnement du Centre Henry Dunant | 154 670 € | 155 000 € | 155 000 € |
| R109511 | Accueil Santé Social « Le Centre Suzanne Perouse » | Fonctionnement d'un point d'accueil, de rencontres, d'orientation, d'information et de soins. | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € |
| | TOTAL | | 158 670 € | 159 000 € | 159 000 € |

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉES 2023-2024-2025 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Et

**L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANÇAISE (CENTRE HENRI DUNANT) »
« N°R109511 »**

DGAS ACTION PUBLIQUE & SOCIALE - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : « 242 »

Il est établi une convention pluriannuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par, Madame **Sophie JOISSAINS**,
Maire en exercice, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération DL N°
« 2023- du Conseil municipal du

ci-après désignée « la Commune » , d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence, représentée par,
Madame **Sophie JOISSAINS**, Présidente en exercice, ou Madame **Brigitte BILLOT**,
Vice-présidente en exercice

et

L'Association « CROIX ROUGE FRANÇAISE- CENTRE HENRY DUNANT - N°
TIERS : R109511» - N° SIRET : 77567227235674 dont le siège social est sis « 3
Avenue Marcel Pagnol, 13 090 Aix-en-Provence »représentée par Monsieur Thierry
Musiol, Directeur régional Exploitation de la Délégation régional PACA et Corse, **par
délégation**

ci-après désignée «l' Association » , d'autre part.

PREAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional «TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE» en décembre 2019. "

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL. 2020-356 du 16 décembre 2020.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville N°00000623. du 30/11/2022 ».

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association soit :

« CHRS Henry DUNANT - missions accueil et hébergement » DOSSIER N° 00000623 déposé le 30/11/2022

et

CHRS Henry DUNANT – gestion de l'Accueil Santé Social Suzanne Pérouse» DOSSIER N° 00000623 déposé le 30/11/2022

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N° « 16 » - « Développement des partenariats et de la vie associative et commerciale »

présente un intérêt public local : intérêt général et dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus de développement durable.

Considérant qu'il convient de verser au titre des projets visés ci-dessus une subvention d'un montant annuel de « 159 000 » € - « Cent cinquante neuf mille » euros dont 4 000 € pour la gestion de l'Accueil Santé Social Suzanne Pérouse et 155 000 € pour les missions d'accompagnement et d'hébergement du CHRS Henry Dunant.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que

l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant la loi n°2014-586 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 qui précise que les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, constituent de subventions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence correspondant à un montant total de :

« 159 000 » € - « Cent cinquante-neuf mille euros »

dont 4 000 € pour la gestion de l'Accueil Santé Social Suzanne Pérouse et 155 000 € pour les missions d'hébergement du Centre Henry Dunant.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social de protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience.

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Accueillir tous les jours de l'année, hommes et femmes seul(e)s ou en couple, sans domicile fixe et en situation de grande précarité
- Offrir aux personnes reçues les prestations matérielles minimales suivantes : un accueil, un service de restauration sous la forme d'un repas chaud servi matin, midi et soir.
- S'inscrire dans une coopération dynamique, à l'échelle locale et départementale, avec les acteurs associatifs qui participent au dispositif d'hébergement et d'insertion, les institutionnels et le Service Accueil et d'Orientation (SAO) du CCAS. Le CHRS assure un accompagnement adapté et oriente systématiquement les personnes hébergées vers ces partenaires afin de les engager dans une démarche d'insertion ou de réinsertion, de garantir l'accès à leurs droits et de leur permettre de trouver un logement pérenne.
- Permettre l'accès et l'orientation aux soins pour les personnes sans couverture médicale et proposer des consultations médicales.

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Concentrer ses activités sur sa mission principale qui est l'hébergement ;
- Formaliser ses relations avec les différents partenaires concernant le suivi et l'orientation du public (contingent de 17 places), en communiquant au SAO les places disponibles, à la sortie des résidents ;
- Assurer une rencontre au moins une fois par mois avec ledit SAO pour coordonner ses actions à propos de la situation des hébergés ;
- S'appuyer sur un réseau d'acteurs pouvant prendre en charge tout ou partie d'autres actions complémentaires (distribution de vêtements, accueil de jour, etc.) pour répondre aux besoins du public et des partenaires locaux ;
- Rendre compte de l'activité par la transmission d'un rapport annuel quantitatif et qualitatif.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Diagnostiquer et prodiguer des soins paramédicaux et médicaux de première nécessité aux personnes en rupture de soins ou en rupture de couverture médicale ;
- Accompagner l'ouverture de droits médicaux ;
- Orienter vers l'hôpital pour des consultations spécialisées ou examens (IRM, etc.);
- Prendre charge des personnes malade ou en souffrance psychique par l'intervention du médecin psychiatre.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- 1) Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- 2) Le rapport d'activité

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

3) Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

4) De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDÉS PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association en la subventionnant ainsi qu'il suit :

1 – Subventions numéraire

a) Détermination du montant

Sachant que pour les exercices suivants, ceci en respect de la règle budgétaire d'Annualité, un montant s'élevant respectivement à :

« 159000 € » pour « 2024 »

et

« 159000 € » pour « 2025 »

sera proposé au vote du Conseil municipal qui en délibérera,

Le montant de subvention est fixé pour la première année « 2023 » à :

« 159 000 » € - « cent cinquante-neuf mille » euros

Selon :

« TYPE FONCTIONNEMENT »:

- « 155 000 € » - « Cent cinquante-cinq mille euros »

pour le fonctionnement du Centre Henry Dunant (mission d'accueil et d'hébergement

Et

- « 4 000 € » - « Quatre mille euros »

pour le fonctionnement du point d'accueil « Accueil santé Social » du Centre Suzanne Perouse

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Selon :

Concernant le projet « CHRS Henry DUNANT –missions accueil et hébergement »

- un 1^{er} versement correspondant à « 70 % du montant total annuel » soit :

«108 500 € Cent huit mille cinq cent euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- un 2^e versement correspondant à « 30 % du montant total annuel » soit :

« 46 500 € Quarante-six mille cinq cent euros »

à intervenir dans le courant du second semestre 2023 et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Et

Concernant la gestion de l'Accueil Santé Social Suzanne Pérouse :

- un 1^{er} versement correspondant à « 70 % du montant total annuel » soit :

« 2 800 € Deux mille huit cent euros »

à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- un 2e versement correspondant à «30 % du montant total annuel » soit :

« 1 200 € Mille deux cent euros »

à intervenir dans le courant du second semestre 2023 et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Subventions en nature

- Mise à disposition des locaux : NON OUI : X

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sis : « 3 avenue Marcel Pagnol – 13 090 Aix-en-Provence » occupent une surface de : «100m² » dont la valeur locative 2022 a été estimée à 9 187.94 €.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à :: 168 187.94 € selon :

Subvention en numéraire : «159000 » €

Et

Subvention en nature : « 9 187.94 » €

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention - un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission Mixte : **NON** **OUI**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur après signature des deux parties et à compter de sa notification. Elle est conclue pour les années « 2023 » - « 2024 » - « 2025 » soit jusqu'au « 31/12/2025 » inclus.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président,

Par délégation,

Thierry MUSIOL

Directeur Régional Exploitation

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

ou par délégation L'Élue Déléguée

Mme Brigitte BILLOT

En vertu de l'arrêté N° A 2021-2238

du 1^{er} décembre 2021

Pour le CCAS,

La Présidente,

Mme Sophie JOISSAINS

ou

La Vice-présidente

Mme Brigitte BILLOT